
Pétition des citoyens Carité et veuve Duval, négociants à Darnétal (Seine-Inférieure) réclamant un terme pour régler leurs créances, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des citoyens Carité et veuve Duval, négociants à Darnétal (Seine-Inférieure) réclamant un terme pour régler leurs créances, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 602;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41856_t1_0602_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

vous supplions de nous autoriser à former notre demande en restitution de nos terres et de nos bois, et d'ordonner que la ci-devant dame de Clinchamp comparaitra en vertu de l'assignation que nous lui donnerons par devant le tribunal du district de Bourmont pour se voir et ouïr condamner sans appel à nous restituer nosdits terres et bois.

« Puisse notre pétition vous paraître juste et nous mériter l'exception que nous désirons être faite à la loi du mois de juin dernier, c'est ce que nous avons lieu d'espérer de l'équité de l'auguste Convention nationale.

« Délibéré à Clinchamp, le 6 octobre 1793, l'an II de la République une et indivisible.

« *Les officiers municipaux de la commune de Clinchamp,*

« TABOURIN, maire; ARENA, adjoint; Claude GATRI; ENAULT; POTIER; VOILLEMIN; TULOT; AUBERT. »

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation [MÉRILIN (de Douai), rapporteur (1)], sur la pétition des citoyens Carité et veuve Duval, négociants à Deznétal [DARNÉTAL], tendant à ce qu'il leur soit accordé un terme de dix-huit mois pour s'acquitter envers leurs créanciers:

« Décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

« Le présent décret ne sera point imprimé (2). »

Suit le texte de la pétition des citoyens Carité et veuve Duval, d'après un document des Archives nationales (3) :

Aux citoyens membres de la Convention nationale.

« Législateurs,

« Ce sont des citoyens négociants qui ont éprouvé des malheurs. Ils déposent dans votre sein leurs justes alarmes : comme pères de la patrie, veuillez bien leur donner pour un instant votre attention.

« Ils se nomment Carité et veuve Duval, marchands associés au bourg de Deznétal (*sic*), y demeurant, paroisse de Saint-Pierre-de-Carville, canton et district de Rouen, département de la Seine-Inférieure.

« Depuis nombre d'années qu'ils ont formé leur association de commerce, ils ont éprouvé des pertes qui les ont forcés de déposer leur bilan au greffe du tribunal de commerce de

Rouen, et d'assembler, sur la fin de 1791 et le commencement de 1792, leurs créanciers pour leur exposer leur situation et les solliciter pour obtenir d'eux des tempéraments.

« Cette démarche leur a réussi, parce qu'ils ont justifié leurs pertes, et que leurs malheurs ne sont que trop réels. Il leur fut accordé dix années pour leurs paiements, en dix paiements égaux, dont le premier a été exigible le 13 du mois de juin dernier, et les clauses disent qu'à défaut de paiement les titres contre eux demeureraient en force et vertu.

« La guerre actuelle ayant mis de nouvelles entraves au commerce, en portant à un prix excessif, non seulement les vivres et les denrées de première nécessité, mais encore les matières premières dans les ouvrages des fabriques, abandonnées en partie par les ouvriers qui se sont portés aux frontières pour la défense de la patrie, ont obligé les exposants de manquer à leur premier paiement.

« Ce paiement, auquel ils n'ont pu satisfaire, va ruiner entièrement leur maison, va les plonger dans une indigence au-dessus de toute expression, si vous ne leur tendez, législateurs, une main secourable, en leur faisant accorder un délai de paiement de dix-huit mois, et qu'il soit enjoit aux créanciers de ne point faire aucune poursuite.

« Ce décret, rendu par votre humanité, serait envoyé au greffe du tribunal de commerce de Rouen pour y être enregistré et exécuté.

« Législateurs, un mot va ruiner les espérances des exposants, va leur donner le temps de faire rentrer des fonds et les mettre à portée de payer, au bout des dix-huit mois qu'ils demandent, la somme qui leur est nécessaire; mais aussi un mot ruinerait leur maison, et leur nombreuse famille serait orphelin dans la République, gémissant de son infortune et déplorant amèrement sur le jour qui les a vus naître.

« Prononcez, législateurs, d'après les mouvements de votre cœur, et vous sécherez les pleurs de cette famille infortunée qui vous devra son existence.

« PICARD, chargé de pouvoirs du citoyen Carité et veuve Duval, de Darnétal, près Rouen (Seine-Inférieure).

La séance est levée à 4 heures (1).

Signé: P.-A. LALOI, Président; FOURCROY; C. DUVAL; FÉCINE, secrétaires.

En vertu du décret du 29 prairial, l'an II de la République française une et indivisible.

S.-E. MONNEL; P.-J. DUHEM; ESCHASSÉRIEUX, FÉCINE.

(1) D'après le *Journal des Débats et des Décrets*.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 23, p. 90.

(3) *Archives nationales*, carton Dm 269, dossier Darnétal.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 23, p. 90.